



## VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Objet :** Bilan de la mise en œuvre des **LDG avancement en Polynésie française en 2022 /**  
Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologue de l'éducation nationale

### **Références :**

- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) du 22 octobre 2020, publiées au Bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 et relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en Polynésie française.

Les lignes directrices de gestion ministérielles et locales, établies pour trois ans, déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Une attention particulière est portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions. La Polynésie française s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et se rapproche de leur représentation dans les effectifs du corps.

Outre l'application des barèmes prévus dans les LDG ministérielles, les règles de départage en matière de promotions et d'avancement proposées pour les personnels enseignants, les personnels d'éducation et PsyEN sont les suivantes :

### **Campagne d'avancement accéléré, par ordre de priorité :**

- nombre d'items par niveau d'excellence (par ordre de priorité : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider). Une attention particulière est portée à la situation des DDFPT dont les modalités d'évaluation diffèrent de celles des enseignants du corps auquel ils appartiennent.
- ancienneté générale de services
- ancienneté dans l'échelon
- âge (priorité au personnel le plus âgé)

### **Tableau d'avancement à la hors classe, par ordre de priorité :**

- nombre d'items par **niveau d'excellence** (par ordre de priorité : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider). Une attention particulière est portée à la situation des DDFPT dont les modalités d'évaluation diffèrent de celles des enseignants du corps auquel ils appartiennent.
- ancienneté générale de services
- âge (priorité au personnel le plus âgé)
- ancienneté dans le corps
- échelon
- ancienneté dans l'échelon

### **Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle :**

Départage conformément aux critères ministériels. A valeur professionnelle égale, la priorité sera donnée aux personnels les plus expérimentés :

- âge (priorité au personnel le plus âgé)

- ancienneté générale de services
- ancienneté dans le corps
- ancienneté dans le grade
- ancienneté dans l'échelon

**Tableau d'avancement à l'échelon spécial :**

- ancienneté dans le corps (cf LDG nationales)

Pour l'établissement des promotions est en outre tenu compte :

- du respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- de l'égalité de traitement à l'égard des personnels en situation de handicap
- du respect d'un équilibre entre les disciplines
- des agents en butée de grade depuis 3 ans et aux agents les plus avancés dans la carrière (principe PPCR de pouvoir dérouler sa carrière sur au moins 2 grades).

Les oppositions à promotion sont formulées à titre exceptionnel et ne valent que pour la campagne en cours, elles doivent être motivées.

### a. Hors classe

Rappel du taux de promotion<sup>1</sup> : **18 %**

Répartition des contingents :

	Contingent 2022
Certifié	36
PLP	18
PEPS	7
PSYEN	2
CPE	2

#### Rappel du principe PPCR inclus dans les LDG :

Tous les personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels où une opposition à promotion est formulée par le vice-recteur.

*Ainsi, le barème est conçu de manière qu'à ancienneté égale, les agents évalués « Excellent » sont promus environ 5 ans avant les agents évalués « A consolider ».*

« Outre les critères communs applicables à l'ensemble des corps relevant du MENJS, et dans l'objectif de permettre aux agents de dérouler leur carrière sur au moins deux grades, une attention particulière est portée aux agents qui arrivent en fin de carrière. ». Les oppositions à promotion sont formulées à titre exceptionnel et ne valent que pour la campagne en cours, elles doivent être motivées.

#### Barème du premier promu et du dernier promu hors corrections

- Certifiés : 165 / 155
- PLP : 165 / 155
- PEPS : 185 / 155
- PSYEN : 185 / 175
- CPE : 165 / 165

#### Répartition des promus / promouvables par corps et par sexe

	Répartition des agents (effectifs)						Répartition des agents (taux)			
	promouvables			promus			promouvables		promus	
	F	H	total	F	H	total	F	H	F	H
Certifié	115	72	187	21	15	36	61%	39%	58%	42%
PEPS	11	29	40	1	6	7	28%	73%	14%	86%
PLP	36	60	96	7	11	18	38%	63%	39%	61%
PSYEN	12	1	13	2	0	2	92%	8%	100%	0%
CPE	8	6	14	1	1	2	57%	43%	50%	50%
total	182	168	350	32	33	65	52%	48%	49%	51%

**Les promotions sont prononcées dans le respect de l'équilibre F/H parmi les promus/promouvables.**

<sup>1</sup> Arrêté du 7 mai 2021 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

## Ancienneté générale de service (AGS) des promus / promouvables par corps et sexe

	AGS des agents promus					
	promouvables			promus		
	F	H	total	F	H	total
Certifié, PEPS, PsyEn et CPE	20,2	20,6	20,4	20,4	22,0	21,1
PLP	18,4	19,6	19,1	17,8	18,5	18,3
<b>total</b>	<b>19,8</b>	<b>20,2</b>	<b>20,0</b>	<b>19,9</b>	<b>20,8</b>	<b>20,4</b>

L'AGS moyenne des agents promus s'élève à 20 ans et 5 mois, soit une baisse d'un an par rapport à 2021.

## Âge moyen des promus / promouvables par corps et sexe

	âge moyen des agents promus					
	promouvables			promus		
	F	H	total	F	H	total
Certifié, PEPS, PsyEn et CPE	49,1	48,2	48,7	52,1	49,6	50,9
PLP	48,1	49,1	48,7	46,1	49,7	48,4
<b>total</b>	<b>48,9</b>	<b>48,5</b>	<b>48,7</b>	<b>50,9</b>	<b>49,6</b>	<b>50,2</b>

L'âge moyen des agents promus à la hors classe est de 50 ans et 2 mois. Il est stable par rapport à 2021. Les femmes sont promues en moyenne plus âgées que les hommes. Cet écart est stable par rapport à 2021. Toutefois l'écart moyen entre les H et les F augmente d'environ 1 an et 3 mois entre les promouvables et les promus.

7 agents promus avaient 62 ans et plus (4 certifiés, 2 PLP et 1 PEPS).

## Ancienneté dans le corps des promus par corps et sexe

ancienneté moyenne dans le corps des promus			
	F	H	total
Certifié, PEPS et CPE*	19,4	20,5	20,0
PLP	17,7	17,4	17,5
<b>total</b>	<b>19,1</b>	<b>19,5</b>	<b>19,3</b>

\*hors PSYEN (création du corps en 2017)

L'ancienneté moyenne dans le corps des agents promus est de 19 ans et 4 mois, correspondant à une diminution d'environ 8 mois par rapport à 2021.

Les femmes promues ont une ancienneté moyenne dans le corps inférieure à celle des hommes d'environ 5 mois.

## Répartition des promus par échelon et ancienneté moyenne

Echelons	9	10	11
Certifié, PEPS, PsyEn et CPE	32%	43%	26%
PLP	53%	41%	6%
<b>total</b>	<b>38%</b>	<b>42%</b>	<b>20%</b>

**Le bilan permet de constater une diminution de la part des agents promus au 11<sup>ème</sup> échelon au profit des 10<sup>ème</sup> et 9 échelons.** Cette tendance est plus particulièrement marquée pour les enseignants appartenant au corps des PLP.

Les certifiés et assimilés promus au 10<sup>ème</sup> échelon le sont en moyenne avec 1 an et 7 mois d'ancienneté, ce qui représente une diminution de l'ancienneté moyenne dans l'échelon par rapport à 2021.  
Les PLP promus au 9<sup>ème</sup> échelon le sont en moyenne avec 3 ans et 6 mois d'ancienneté.

A noter que les agents promus au 11<sup>ème</sup> échelon le sont avec une ancienneté moyenne de 7 à 8 mois.

### **Répartition des promus par appréciation**

<b>Répartition des appréciations des promus par corps</b>		
<i>appréciations</i>	<b>Certifié, PEPS, PsyEn et CPE</b>	<b>PLP</b>
Excellent	38%	59%
Très satisfaisant	34%	24%
Satisfaisant	28%	18%
<b>total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**Le bilan permet de confirmer la répartition homogène des appréciations de la valeur professionnelle parmi les promus.**

Pour les PLP, l'excellence de l'appréciation joue un rôle plus prépondérant que pour les autres corps comme facteur de promotion.

Sauf opposition, les agents « À consolider » doivent être promus au barème. À noter deux rapports motivés du vice-recteur pour l'opposition à la promotion de deux agents « à consolider » ne présentant pas d'amélioration malgré l'accompagnement pédagogique.

## **b. Classe exceptionnelle**

**Rappel du taux de promotion<sup>2</sup> : 9,39%**

Répartition des contingents :

CORPS	CLASSE EXCEPTIONNELLE		
	Total contingent	dont 1er vivier	dont 2nd vivier (maximum)
Certifiés	10	7	3
PEPS	1	1	0
PLP	6	5	1
CPE	0	0	0
PsyEN	0	0	0
PEGC	0	0	0
CE d'EPS	0	0	0

### **Rappel de la réglementation :**

La campagne d'accès à la classe exceptionnelle 2022 constitue la 6<sup>ème</sup> campagne de promotion mise en œuvre à la suite du protocole d'accord PPCR.

L'accès au grade de la classe exceptionnelle est ouvert :

- à des personnels justifiant de **six années dans des fonctions particulières**, notamment au regard des responsabilités exercées, de direction, de coordination, d'accompagnement ou de formation au sein d'un ou de plusieurs corps enseignants, d'éducation ou de psychologue relevant du ministère de l'éducation nationale, ou dans des fonctions accomplies au sein de l'un ou de plusieurs de ces mêmes corps dans un établissement d'enseignement supérieur ou une classe préparatoire aux grandes écoles ou dans un territoire ou lieu d'exercice caractérisé par des difficultés éducatives, économiques ou sociales (vivier 1),
- et, dans la **limite de 30% des promotions, à des personnels ayant un parcours exceptionnel** (vivier 2).

Depuis la campagne 2021, les agents n'ont plus à candidater au titre du vivier 1. Les agents déclarés non recevables disposent de 15 jours pour fournir des pièces justifiant de leur « recevabilité ».

La période de constitution du grade s'échelonne sur 7 années, entre 2017 et 2023. À l'issue de la montée en charge, les effectifs du grade de la classe exceptionnelle représenteront 10% de l'effectif de chacun des corps concernés.

**Pour la campagne 2022 d'accès à la classe exceptionnelle, les possibilités de promotions sont contingentées dans la limite de 9,39 % de l'effectif de chaque corps.**

---

<sup>2</sup> Arrêté du 7 mai 2021 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

## Répartition promus / promouvables par corps, V1 et V2, et par sexe

	promouvables			promus		
	vivier 1	vivier 2	total	vivier 1	vivier 2	total
<b>Certifiés</b>	22	31	<b>53</b>	7	3	<b>10</b>
<b>PLP</b>	13	6	<b>19</b>	5	1	<b>6</b>
<b>PEPS</b>	7	2	<b>9</b>	1		<b>1</b>
<b>total</b>	<b>42</b>	<b>39</b>	<b>81</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>17</b>

	promouvables						promus					
	vivier 1			vivier 2			vivier 1			vivier 2		
	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total
<b>Certifiés</b>	17%	25%	42%	26%	32%	58%	30%	40%	70%	20%	10%	30%
<b>PLP</b>	37%	32%	68%	11%	21%	32%	33%	50%	83%	17%	0%	17%
<b>PEPS</b>	22%	56%	78%	nc	nc	nc	100%	0%	100%	nc	nc	nc
<b>Total</b>	<b>22%</b>	<b>30%</b>	<b>52%</b>	<b>20%</b>	<b>28%</b>	<b>48%</b>	<b>35%</b>	<b>41%</b>	<b>76%</b>	<b>18%</b>	<b>6%</b>	<b>24%</b>

## Âge moyen des agents promus - viviers 1 et 2

L'âge moyen des agents promus au vivier 1 est de 53 ans et 6 mois et de 60 ans et 8 mois pour le vivier 2.

## AGS moyenne des agents promus

L'AGS moyenne des agents promus au vivier 1 est de 26 ans et 8 mois et de 31 ans et 10 mois pour le vivier 2.

## Répartition des promus par vivier et appréciation

Tous corps	promus		
	vivier 1	vivier 2	total
<b>Avis VR</b>			
<b>Excellent</b>	8	2	<b>10</b>
<b>Très satisfaisant</b>	5	2	<b>7</b>

### c. Echelon spécial de la classe exceptionnelle

Répartition des contingents :

CORPS	ÉCHELON SPÉCIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
	Total contingent
Certifiés	4
PEPS	0
PLP	1
CPE	0
PsyEN	0

La mise en œuvre du protocole d'accord PPCR au 1<sup>er</sup> septembre 2017 s'est traduite pour les professeurs certifiés, les professeurs de lycée professionnel, les professeurs d'éducation physique et sportive, les psychologues de l'éducation nationale et les conseillers principaux d'éducation par la création du grade de la classe exceptionnelle et par celle d'un échelon terminal (« échelon spécial »), débouchant sur la hors échelle A, accessible aux agents ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de ce grade.

L'accès à l'échelon spécial est contingenté dans la limite de 20% des effectifs du grade.

### Répartition promus / promouvables par corps et par sexe

	promouvables			promus		
	F	H	total	F	H	total
Certifiés	8	8	16	2	2	4
PLP		2	2		1	1
<b>Total général</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>

### Ancienneté moyenne des promus l'échelon 4

L'ancienneté moyenne des promus dans l'échelon est en 2022 de 5 ans et 5 mois.

### Âge moyen des promus

L'âge moyen des promus en 2022 est de 60 ans et 9 mois.